Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213502180-20260702-D2026055-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Commune
LE PETIT FOUGERAY

N°2026055

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Le Petit Fougeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christophe BRULLÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2026

Présents : M. BRULLÉ, M. MOREL, Mme CHANCEREL, M. LETORT, Mme GEORGE, Mme GRANNEC, M. MORIN, M. IMBERT, M. GANDELIN, Mme THOMAS, M. LOUIS, Mme ROUXEL.

Absents : Mme BARBÉ, Mme BOUGOT, M. GAILLARD (excusés).

Pouvoir : Mme Elisabeth BOUGOT à Mme Elodie THOMAS.

Secrétaire : M. Ludovic MORIN.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT A BPLC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de construction d'une salle d'activités est éligible au fonds de concours en investissement instauré par Bretagne Porte de Loire Communauté.

En effet, ces travaux de construction d'un bâtiment sont concordants avec le fonds de concours « création ou restructuration d'équipements de proximité ou de loisirs ».

Conformément au règlement du fonds de concours, les dépenses relatives à ces opérations sont éligibles car :

- elles représentent des dépenses d'immobilisations corporelles relatives à des travaux pour la création ou restructuration d'un équipement de proximité ou de loisirs,
- elles sont conforment au plafonnement de 50% du fonds de concours de BPLC à la commune et l'autofinancement minimum de 20% de la commune.

Ainsi, Monsieur le maire propose de solliciter le fonds de concours auprès de Bretagne Porte de Loire Communautés pour le projet de construction d'une salle d'activités.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés de Communes,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-115 du 19/05/2026,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213502180-20260702-D2026055-DE

N°2026055
(suite)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- sollicite le fonds de concours en investissement auprès de BPLC pour un montant de 16 500 € pour des travaux de construction d'une salle d'activités,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours avec BPLC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous courriers et documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Ch. BRULLÉ.

